



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2009/11/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

11

11

8

DATE DE LA CONVOCATION

12 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix huit novembre, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux du SIVOM de Bourganeuf – Royère, sur la convocation en date du 12 novembre 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, MEUNIER, GUILLAUMOT, CALOMINE, MICHAUD, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM LABORDE, CHAUSSADE, RABETEAU

OBJET : Marché de contrôle technique relatif à la requalification du hall polyvalent Rouchon-Mazerat à Bourganeuf

Le Président rappelle qu'une consultation a été engagée pour une mission de contrôle technique relative à la requalification du hall polyvalent Rouchon-Mazerat à Bourgneuf, dans le cadre d'une procédure adaptée. Les principaux travaux du chantier portent sur :

- la réparation de la charpente en lamellé collé ;
- le remplacement de la couverture et des façades ;
- le chauffage et l'électricité ;
- la reconstruction des sanitaires et vestiaires et d'une cuisine de réchauffage.

Considérant les éléments du chantier, le cahier des charges de la consultation portait sur une mission de base et 4 options demandées, en référence aux dispositions de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation :

Eléments de la mission de base :

- mission **L** relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,
- mission **LE** relative à la solidité des existants,
- mission **SEI** relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH,
- mission **HAND** – assistance en cours de projet et de réalisation de travaux : **ATT-HAND 1**.

Option 1 : mission **HAND** – délivrance de l'attestation finale : **ATT-HAND 2**.

Option 2 : vérification initiale des installations électriques.

Option 3 : vérifications techniques avant mise sous tension des installations électriques, nécessaires en vue de l'obtention de l'attestation de conformité visée par le Consuel.

Option 4 : mission **Th** relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.

L'ensemble des missions demandées (missions de base et 4 options) fait l'objet d'un coût réparti selon deux tranches d'intervention du contrôleur technique :

- **une tranche ferme** incluant les contrôles de conception nécessaires au stade de l'APS : établi par le maître d'oeuvre ;
- **une tranche conditionnelle** incluant :
 - o les contrôles de conception,
 - o les contrôles des documents d'exécution,
 - o les contrôles sur chantier
 - o et les opérations de réception nécessaires, du stade APD à la réception finale du bâtiment.

Le Président explique que le rôle du contrôleur technique est en premier lieu d'examiner et de faire des observations sur le projet du maître d'oeuvre et puis en second lieu d'assurer les vérifications nécessaires en phase de chantier. Il présente les critères d'examen des offres :

- les temps d'intervention, à distinguer entre la phase conception et la phase exécution. Présence requise en phase chantier (13 mois) : 2 réunions de chantier par mois + 1 visite par mois, soit au moins 5 h par mois sur chantier (65 h sur les 13 mois).
- La répartition des interventions entre ingénieur et technicien (normalement intervention ingénieur supérieure à intervention technicien)
- Le pourcentage du marché par rapport au montant total de travaux (1,6 M € HT).
- Les coûts horaires
- Les moyens humains et leurs références, notamment pour bien répondre aux spécificités du chantier (charpente bois, chauffage – isolation).

4 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (11 septembre 2009 – 12 h 00) :

- VERITAS (87-Limoges),
- SOCOTEC (87 – Limoges),
- APAVE (03 – Montluçon),
- DEKRA (87 – Isle).

L'offre de VERITAS a été jugée anormalement basse au regard des prestations et des compétences spécifiques demandées pour le chantier.

L'offre de DEKRA n'est pas conforme sur la valeur technique (temps d'intervention ingénieur inférieur au temps d'intervention technicien).

Les offres de SOCOTEC (21 540 € HT pour les deux tranches) et APAVE (16 790 € HT) étaient conformes au cahier des charges. Un entretien et une négociation ont été effectués avec ces deux prestataires.

Le Président propose au Bureau de retenir la nouvelle offre de l'APAVE d'un montant total de 15 965 € HT, décomposée comme suit :

- tranche ferme : 2215 € HT,
- tranche conditionnelle : 13 750 € HT.

Après examen de l'analyse des offres, et après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Autorise le Président à signer le marché avec l'APAVE (03 – Montluçon) d'un montant total de 15 965 € HT.
- Autorise le Président à notifier dans un premier temps la tranche ferme du marché à l'APAVE d'un montant de 2215 € HT.
- Autorise le Président à notifier ultérieurement la tranche conditionnelle du marché à l'APAVE d'un montant de 13 750 € HT.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 30 novembre 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD